

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LPG BENELUX SRL



1. DEFINITIONS

1.1 Aux fins de ces Conditions Générales (comme défini ci-après):

"**LPG Benelux**" signifie LPG Benelux SRL, dont le siège est situé à 1620 Drogenbos, Boulevard de l'Humanité 235, et inscrite auprès de la BCE sous le numéro 0454.285.246 (RPM Bruxelles); qui est la filiale belge de la société LPG SYSTEMS (Société par actions simplifiée de droit français, dont le siège est situé 30 rue du Dr Abel 26 902 Valence Cedex 09 – France),

"**Partie Contractante**": toute personne physique exerçant une activité professionnelle à titre indépendant ou personne morale de droit privé ou de droit public, ainsi que leurs mandataires ou représentants, qui a conclu ou désire conclure un contrat avec LPG Benelux;

"**Biens**": les appareil(s), pièce(s) détachée(s), consommable(s), produits minceur et anti-âge LPG® et plus largement toute marchandise fournie par LPG Benelux à la Partie Contractante. **Les BIENS sont achetés par la Partie Contractante sous sa seule responsabilité, laquelle déclare remplir les éventuelles conditions légales ou réglementaires pour utiliser le BIEN.**

La Partie Contractante reconnaît avoir été informée par LPG des caractéristiques techniques (poids et encombrement notamment) des appareils LPG® et s'est assurée que le lieu d'installation desdits appareils convient à une utilisation conforme à leur destination.

2. CHAMP D'APPLICATION

Toute commande passée par la Partie Contractante auprès de LPG Benelux et l'accord qui en découlera seront soumis exclusivement aux présentes conditions générales (ci-après les "**Conditions Générales**").

Toute condition contraire posée par la Partie Contractante et figurant notamment dans ses CGA ou toute autre document sera inopposable à LPG Benelux. Toute dérogation aux Conditions Générales doit être acceptée par LPG Benelux expressément par écrit et ne s'appliquera qu'à l'accord écrit dérogatoire concerné.

3. ACCORD

Un accord est conclu lorsque les conditions suivantes sont remplies: le bon de commande est rempli et signé par la Partie Contractante, et reçu et accepté par LPG Benelux. L'acceptation par LPG Benelux résulte soit d'une confirmation de commande écrite (en ce compris par e-mail) ou du commencement d'exécution de l'accord par LPG Benelux.

4. LIVRAISON

La livraison est présumée être faite dès le départ des locaux de LPG Benelux. La Partie Contractante supporte l'ensemble des risques relatifs aux Biens dès l'instant où ils sont mis à sa disposition dans les locaux de LPG Benelux.

La Partie Contractante inspecte les Biens livrés ou les emballages afin de déterminer s'il existe des vices ou défauts potentiels immédiatement à la livraison. À la livraison, la Partie Contractante est tenue d'énumérer tout vice ou défaut visible sur le bordereau de livraison, la facture et/ou le document de transport. Les vices ou défauts visibles qui ne sont pas énumérés au moment de la livraison seront considérés comme survenus après la livraison. **La Partie contractante est informée qu'elle a seule qualité pour faire toute réserve le jour de la livraison et pour agir éventuellement contre le transporteur dans les conditions de forme et de délais prévues par la réglementation en vigueur.**

LPG Benelux utilisera ses meilleurs efforts pour délivrer les Biens à temps. Sauf accord contraire

exprès, les horaires de livraison indiqués constituent uniquement des estimations. Les livraisons peuvent en outre être réalisées en plusieurs fois. LPG Benelux ne sera pas tenue de payer une quelconque compensation si une livraison n'est pas faite à l'heure ou ne peut avoir lieu. En cas de retard de livraison, la Partie Contractante ne peut annuler sa commande que par lettre recommandée et si le retard de livraison dépasse trente (30) jours à compter de l'expiration de la mise en demeure de LPG Benelux par la Partie Contractante.

En cas d'exportation, LPG Benelux n'encourt aucune responsabilité du chef de (retard dans) l'accomplissement des formalités douanières de transport.

Tous les frais de livraison sont à charge de la Partie Contractante.

Au cas où LPG Benelux ne peut exécuter la convention en tout ou en partie en raison d'un événement de force majeure permanent ou temporaire causé par des circonstances externes ou internes sur lesquels elle n'a pas le contrôle, elle aura le droit de prolonger la période de livraison de manière conséquente et, sans intervention judiciaire et sans obligation de paiement d'une compensation ou de dommages et intérêts, de mettre fin à la convention en tout ou en partie en envoyant un préavis écrit à cet effet. Dans ce cas, LPG Benelux aura toujours droit au paiement par la Partie Contractante pour les Biens livrés avant la survenance de l'évènement de force majeure.

5. PRIX

Sauf stipulation contraire, tous les prix répertoriés par LPG Benelux sont exprimés en euros et s'entendent hors frais de livraison et hors TVA, taxes à l'importation, autres taxes, prélèvements et charges.

Les prix de vente mentionnés dans la liste des prix en vigueur au moment de la commande seront d'application. LPG Benelux se réserve le droit de modifier les prix de sa liste des prix à tout moment, sans que ces modifications soient applicables aux commandes déjà passées.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

La Partie Contractante s'engage à payer d'avance le montant total de sa commande, sauf accord particulier convenu entre les parties.

Les factures de LPG Benelux sont payables en Euros au siège de LPG Benelux.

En l'absence de paiement endéans la période mentionnée ci-dessus, ce qui suit sera dû de plein droit, sans mise en demeure préalable: (a) un intérêt pour paiement de retard au taux applicable conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et (b) des dommages conventionnels d'un montant de 10 % du montant dû, avec un maximum de 2.500 euros.

Chaque paiement par la Partie Contractante est utilisé en premier lieu pour payer les intérêts dus par cette partie et, deuxièmement, pour couvrir les frais de recouvrement et/ou d'administration. Le cas échéant, le surplus est déduit des créances impayées, la priorité étant donnée aux créances les plus anciennes.

Si la Partie Contractante souhaite contester une facture reçue, elle doit le faire par écrit endéans les deux semaines qui suivent la date de facturation. En l'absence d'objection par écrit endéans cette période, la facture est présumée acceptée par la Partie Contractante.

Le retard de paiement de tout ou partie d'une facture rend exigible le paiement des autres factures non encore acquittées et LPG Benelux se réserve le droit de résilier ou suspendre l'exécution de toute commande en cours et/ou de toute prestation, notamment d'entretien.

7. RESERVE DE PROPRIÉTÉ

LPG BENELUX RESTE PROPRIÉTAIRE DES BIENS VENDUS JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX TANT EN ACCESSOIRES QU'EN PRINCIPAL ET INTERETS. EN CAS DE DEPOSSESSION OU REVENTE DU BIEN AVANT PAIEMENT INTEGRAL DE SON PRIX, LA PARTIE CONTRACTANTE CEDE A LPG BENELUX TOUTES LES CREANCES NÉES A SON PROFIT DE CETTE DEPOSSESSION OU REVENTE A UN TIERS. EN CAS DE NON-PAIEMENT POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT ET APRES UNE MISE EN DEMEURE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RECEPTION RESTÉE INFRUCTUEUSE PENDANT HUIT (8) JOURS, LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ SERA MISE EN ŒUVRE PAR LPG BENELUX. EN EXECUTION DE LA CLAUSE DE RESERVE DE

PROPRIETE, LA PARTIE CONTRACTANTE AUTORISE D'ORES ET DEJA LPG BENELUX A PENETRER SUR LES LIEUX DE L'EXPLOITATION EN VUE DE PROCEDER A L'ENLEVEMENT DU BIEN. UN PROCES-VERBAL D'ENLEVEMENT DU BIEN SERA SIGNE ENTRE LA PARTIE CONTRACTANTE ET LPG BENELUX. EN CAS DE REFUS D'AUTORISATION DE LA PART DE LA PARTIE CONTRACTANTE DE LAISSER PENETRER LPG DANS LES LIEUX D'EXPLOITATION, LPG AURA LA POSSIBILITE DE SOLLICITER PAR VOIE DE JUSTICE L'AUTORISATION DE PENETRER DANS LES LIEUX ET DE PROCEDER A L'ENLEVEMENT DUDIT BIEN. DES LA PRISE DE POSSESSION DU BIEN PAR LPG BENELUX, LE CONTRAT DE VENTE SERA RESILIE DE PLEIN DROIT POUR MANQUEMENT DE LA PARTE CONTRACTANTE A UNE OBLIGATION ESSENTIELLE. LES SOMMES DEJA VERSEES A LPG BENELUX LUI RESTENT ACQUISES AU TITRE DU DEDOMMAGEMENT CAUSE PAR L'INEXECUTION FAUTIVE DU CONTRAT PAR LA PARTIE CONTRACTANTE.

8. GARANTIE

8.1. Garantie sur les appareils : LPG Benelux garantit la Partie Contractante, ayant acheté un appareil LPG® neuf contre tout défaut de conception ou de fabrication pendant une durée de deux (2) ans, ou 1000 heures d'utilisation, à compter de la date de facturation. Les appareils d'occasion sont garantis un (1) an.

Si un appareil acheté neuf devait être revendu, la garantie initiale sera transférée vers l'acquéreur dudit appareil pour la durée restant à courir à condition que LPG Benelux ait été informée par écrit de la cession intervenue. Au titre de la garantie, LPG Benelux s'engage à échanger ou à réparer gratuitement toute pièce reconnue par elle défectueuse, sans que toutefois l'échange complet de l'appareil puisse être exigé. Les frais éventuels (déplacement d'un technicien, envoi, transport) pour l'aller et le retour de l'appareil et/ou des pièces détachées sont à la charge de la Partie Contractante. Les échanges et réparations au titre de la garantie causant ou non une immobilisation de l'appareil ne peuvent en aucun cas avoir pour effet d'en prolonger la durée. Les pièces remplacées deviennent la propriété de LPG Benelux. Aucune indemnité ne pourra être accordée pour privation de jouissance.

8.2. Garantie sur les pièces détachées et sur les réparations : LPG Benelux garantit chaque pièce détachée pour une durée de six (6) mois qui débute à compter de la date de facturation de ladite pièce. La présente garantie n'a ni pour objet ni pour effet de prolonger la garantie contractuelle sur l'appareil lui-même (cf. art. 8.1). LPG Benelux garantit toutes les réparations effectuées par elle sur des appareils LPG® pendant une durée de trois (3) mois à compter de leur date de facturation. Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des appareils seront disponibles pendant une période de cinq (5) ans après la mise sur le marché de la dernière machine neuve.

8.3. La garantie visée aux art. 8.1 et/ou 8.2 s'applique sous réserve que (i) l'appareil LPG ® soit entretenu et utilisé conformément au Guide d'Utilisation et aux recommandations de LPG Benelux et que (ii) les consommables, les tenues de traitement ENDERMOWEAR® LPG, et les pièces détachées soient achetés directement et exclusivement à LPG Benelux.

La garantie est exclue et ne couvre pas les dommages causés par (i) la non-observation des règles de raccordement au réseau, d'installation et/ou d'utilisation de l'appareil, (ii) une installation non conforme aux dispositions légales et/ou réglementaires du pays de mise en service ou (iii) une utilisation dépassant le cadre de la qualification/compétence professionnelle ou (iv) une mauvaise utilisation de l'appareil.

Les autres cas d'exclusion de garantie sont listés dans le Guide d'Utilisation de l'Appareil et concernent notamment la modification, de montage d'accessoires ou démontage de l'appareil, toute intervention non prévue à la notice d'utilisation et effectuée sur l'appareil par la Partie Contractante ou un tiers non-agréé par LPG Benelux.

La garantie ne s'applique pas aux fournitures courantes, aux consommables et aux pièces d'usure normale.

8.4. La Partie Contractante est responsable de l'utilisation du Bien et assumera de ce fait l'entière responsabilité de tous dommages, et notamment les dommages causés aux tiers, résultant du non-respect des consignes d'utilisation du Bien et/ou résultant d'un mauvais usage.

La responsabilité de LPG Benelux, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels, est limitée au montant du prix du Bien défectueux.

En aucune circonstance, LPG Benelux ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels ou indirects, notamment tout préjudice commercial ou financier, perte de bénéfice, manque à gagner, atteinte à l'image de marque.

8.5. LPG Benelux transfère à la Partie Contractante, qui accepte, les obligations issues de la Directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) Directive n°2002/96/CE du 27/1/2003 transposée en droit belge, en sa qualité de détenteur d'un appareil qualifié d'équipement électrique et électronique (EEE) au sens de ladite directive. Aussi, lorsque l'appareil deviendra un déchet, la Partie Contractante devra assumer la responsabilité et assurer le financement et l'organisation de l'enlèvement et du

traitement des déchets issus dudit appareil selon les modalités spécifiées dans le Guide d'Utilisation de l'appareil. En cas de transfert de l'appareil, la Partie Contractante devra transmettre les obligations susvisées à l'acquéreur/utilisateur successif. Le non-respect par la Partie Contractante des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner l'application des sanctions pénales prévues à son encontre.

9. FORMATIONS

La Partie Contractante est informée que l'utilisation des appareils LPG® nécessite une formation spécifique préalable dispensée par LPG Benelux (la « Formation Initiale ») et s'engage à utiliser les appareils conformément à la formation précitée, au Guide d'Utilisation et/ou aux recommandations de LPG BENELUX et LPG SYSTEMS.

La Partie Contractante pourra également bénéficier de formations de perfectionnement payantes.

La Partie Contractante reconnaît et accepte que les formations dispensées par LPG Benelux doivent être effectuées dans un délai de 12 (douze) mois à compter :

- de la date du bon de commande de l'appareil pour la Formation Initiale
- de la date de la commande pour les formations de perfectionnement.

L'inscription aux formations s'effectue par téléphone auprès de LPG Benelux au +32 (0)2 332 25 85, du lundi au vendredi (hors jours fériés) aux heures de bureau.

10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. La Partie Contractante est informée que LPG Benelux effectue un traitement des données à caractère personnel la concernant, à savoir ses nom, prénom, image, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et fax, pour les seuls besoins de son activité.

Conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (" loi protection des données ") et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données, la Partie Contractante est informée que LPG Benelux, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, ayant pour finalité principale la gestion et le traitement des commandes ainsi que des relations commerciales.

Les données pourront également être utilisées à des fins promotionnelles des Biens. Les données obligatoires sont indiquées lors de la collecte. En leur absence, la commande de la Partie contractante ne pourra pas être prise en compte.

Ces données sont destinées à LPG Benelux qui les conserve pendant la durée de la relation commerciale, et peuvent être retransmises aux sociétés de financement et aux transporteurs et, sous réserve du consentement de la Partie Contractante, aux éventuels partenaires de LPG Benelux.

LPG Benelux pourra également être amené à transmettre les données de la Partie Contractante:

- à la société LPG SYSTEMS notamment dans le cadre des obligations de matériovigilance à la charge de cette dernière
- en cas d'injonctions provenant d'un tribunal ou d'une autorité.

La Partie Contractante est informée qu'elle dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant, un droit de limitation ou d'opposition au traitement pour motifs légitimes, un droit à la portabilité de ses données, un droit de retirer son consentement à tout moment ainsi qu'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La Partie Contractante peut exercer ses droits en envoyant un courrier à l'adresse électronique dataprivacy@lpgsystems.com.

Selon les choix de la Partie Contractante, ses données à caractère personnel peuvent faire l'objet de traitements pour d'autres finalités :

* Certains Biens vendus par LPG Benelux sont des objets connectés, qui peuvent interagir entre eux en étant reliés à un serveur LPG. A ce titre, LPG Benelux est susceptible de collecter des données à caractère personnel sur la Partie Contractante et les appareils LPG® qu'il utilise, dans les conditions qui sont détaillées dans le Contrat de Licence proposé à la Partie Contractante sur lesdits Biens.

* La Partie Contractante peut autoriser LPG Benelux et LPG SYSTEMS à faire figurer ses coordonnées sur ses annuaires de clients professionnels équipés d'appareils LPG® (notamment sur le « Store Locator » de ses sites Internet), en vue de faciliter la recherche par les clients finaux.

* La Partie Contractante peut autoriser LPG Benelux à lui transmettre des newsletters et/ou des offres commerciales à des fins de prospection, en rapport avec l'activité de la Partie Contractante et les Biens de LPG Benelux.

La Partie Contractante peut retirer son consentement et s'opposer à chacune de ces utilisations, à tout moment, en contactant LPG Benelux par les moyens détaillés à l'article 10.1. ci-avant.

10.2. La Partie Contractante s'engage à respecter les dispositions de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (" loi protection des données ") et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données, qui réglementent la collecte, le traitement et l'échange des données à caractère personnel, ou toute réglementation locale équivalente.

Elle s'engage notamment à respecter les dispositions légales en vigueur relativement aux obligations lui incombant concernant les données à caractère personnel de ses clients et en particulier, à obtenir leur consentement express avant tout traitement de données qui devra être strictement limité aux besoins de ses activités et à faire bénéficier ces personnes des droits d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression de leurs données à caractère personnel.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE – COMMUNICATION

11.1. Les marques ainsi que tout élément de propriété intellectuelle déposés et/ou enregistrés et/ou exploités par LPG SYSTEMS relativement aux Biens font l'objet de droit d'utilisation, de reproduction et de représentation consentis au profit de LPG Benelux. Ni les présentes CGV ni les accords particuliers qui pourraient être conclus avec la Partie Contractante n'emporte la cession de droits de propriété intellectuelle

Toutefois, LPG Benelux autorise la Partie Contractante, pendant la durée d'utilisation des Biens, à exploiter les marques déposées et/ou enregistrées et/ou exploitées par LPG SYSTEMS relativement aux Biens.

La Partie Contractante s'engage à utiliser le sigle ® après ces marques à chaque fois qu'il les utilise ainsi qu'à utiliser les marques telles quelles sans articles ni pronom et ce sur quelque support que ce soit. Dans le cadre de cette exploitation, la Partie Contractante devra veiller à ne pas créer une quelconque confusion possible entre les Biens LPG ® et d'autres produits. De même, la Partie Contractante s'interdit tout usage de quelque nature que ce soit d'un signe distinctif proche ou comportant des caractères de nature à entraîner une confusion dans l'esprit des tiers, quant à l'origine des produits, tel que l'utilisation dans sa dénomination sociale ou son nom commercial d'une marque appartenant à LPG SYSTEMS ou sur laquelle celle-ci dispose de droits, ainsi que tout enregistrement d'un nom de domaine, d'une enseigne, d'une adresse de messagerie, d'un nom/identifiant et nom de page sur tout réseau social, contenant une marque appartenant à LPG SYSTEMS ou sur laquelle celle-ci dispose de droits. L'exploitation par la Partie Contractante de ces marques devra être conforme à la réglementation applicable et la Partie Contractante devra répondre des conséquences de l'usage de signes distinctifs non conformes aux prescriptions légales.

11.2. LPG BENELUX pourra fournir à la Partie Contractante des supports de communication destinés à être utilisés par elle afin de promouvoir les Biens. La Partie Contractante s'engage à exploiter les supports fournis par et de LPG Benelux en relation directe avec son activité professionnelle et uniquement pour les Biens. Dans le cas où la Partie Contractante souhaiterait prendre en charge lui-même l'édition d'outils marketing pour la promotion des soins LPG®, LPG Benelux fournira à la Partie Contractante les visuels pour les mailings, catalogues et brochures de telle sorte que la Partie Contractante puisse les faire éditer. La Partie Contractante s'engage à faire figurer la mention « © LPG SYSTEMS » sur chaque visuel mis à sa disposition.

La Partie Contractante s'engage à faire valider en amont par LPG BENELUX toute communication qu'elle créerait ou qu'elle souhaiterait diffuser ou publier, y compris via Internet, qui ferait référence directement ou indirectement à LPG BENELUX, aux appareils et/ou aux marques de LPG SYSTEMS.

La Partie Contractante devra en outre adopter toute mesure nécessaire pour écarter tout risque de confusion de la clientèle entre LPG Benelux et ses propres signes distinctifs ou activités. La Partie Contractante s'engage à cesser immédiatement, à première demande écrite de LPG Benelux et/ou de LPG SYSTEMS, toute utilisation sur tout support de l'un quelconque des visuels qui lui aura été remis par LPG Benelux, quelle qu'en soit la raison, y compris la fin des droits sur une photographie ou une image. La Partie Contractante s'engage à utiliser une terminologie conforme aux dispositions légales en vigueur en raison de son activité.

11.3. La présente autorisation d'exploitation des marques et supports de communication LPG Benelux

cessera avec l'arrêt de l'utilisation des appareils par la Partie Contractante. LPG Benelux se réserve le droit de prendre toute mesure et/ou action contre la Partie Contractante qui ne respecterait pas les dispositions prévues au présent article.

11.4. La Partie Contractante autorise expressément LPG Benelux et LPG SYSTEMS à capter et à exploiter son image le cas échéant en relation avec ses noms et prénoms, en partie ou en totalité, à des fins promotionnelles des BIENS commercialisés par LPG BENELUX, notamment sur :

- tout support papier en ce compris toute publication périodique ou non, PLV, affiches, articles de presse, plaquettes, brochures et insertions publicitaires,
- tout support en ligne, notamment les sites web de LPG BENELUX et de ses distributeurs agréés, les réseaux sociaux, tout réseau Intranet ou Extranet,
- tout support numérique tels que cd-rom, DVD, etc.
- tout support audiovisuel, télévisuel, support vidéo

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pour le monde entier et restera en vigueur pendant toute la durée de la relation commerciale. La Partie Contractante reste toutefois libre de retirer son consentement à l'utilisation de son image à tout moment.

12. RÉCLAMATIONS

12.1. Sans préjudice de l'application de l'Article 4 des Conditions Générales (défauts visibles au moment de la livraison), la Partie Contractante doit inspecter les Biens immédiatement après leur livraison, de façon aussi détaillée que possible. Toute réclamation relative à des problèmes ou défauts doit être notifiée à LPG Benelux par écrit dans les huit (8) jours ouvrables à compter de la date de livraison. Les problèmes ou défauts qui ne peuvent pas être raisonnablement découverts endéans cette période doivent être notifiés à LPG Benelux par lettre recommandée immédiatement après leur découverte.

12.2. Après expiration du/des délai(s) indiquée à l'Article 9 ci-dessus, la Partie Contractante sera réputée avoir approuvé les Biens et LPG Benelux n'acceptera plus aucune réclamation.

12.3. La soumission d'une réclamation ne libère pas la Partie Contractante de ses obligations (en ce compris les obligations de paiement) à LPG Benelux.

13. MODIFICATIONS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

LPG Benelux se réserve le droit de modifier ou de compléter les Conditions Générales applicables aux transactions futures.

Les modifications entreront en vigueur pour toute nouvelle commande, dès la signature par la Partie Contractante d'un bon mentionnant les nouvelles conditions.

14. RÉOLUTION DES CONFLITS ET DROIT APPLICABLE

Le droit belge est applicable aux relations entre LPG Benelux et la Partie Contractante, à l'exclusion des règles relatives aux conflits de loi.

Dans le cas où un conflit relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des Conditions Générales survient, les tribunaux francophones de Bruxelles seront exclusivement compétents.

MAJ *****